

D 1 11 / 1

Publié le





CAMARGUE

ID: 030-243000593-20221011-DEC2022_10_27-CC

à la convention de partenariat conclue le 4 octobre 2021 entre la CCPC et la CCI du Gard visant in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux

porteurs de projet et aux entreprises du territoire

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté de communes de Petite Camargue, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au 145 avenue de la Condamine - 30600 VAUVERT, pris en la personne de son Président, Monsieur André BRUNDU, autorisé aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire n°2022/04/29 du 20 avril 2022,

Ci-après dénommée « CCPC », d'une part,

ET:

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, établissement public administratif à vocation économique sous tutelle de l'Etat, dont le siège social est sis 12 rue de la République 30032 NIMES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric GIRAUDIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CCI du GARD », d'autre part,

PREAMBULE

Le 04 octobre 2021, la CCPC et la CCI du GARD ont conclu une convention de partenariat ayant pris effet le 01 septembre 2021, par laquelle la CCPC met à disposition de la CCI du GARD, et ce à titre gracieux :

 D'un bureau à partir du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023 – 2 jours de la semaine, soit les lundis et mardis, de 8h30 à 17h00 – situé au 706 avenue Ampère 30600 VAUVERT.

Etant donné la nécessité d'effectuer des travaux dans les dits locaux, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

Le bureau loué à la CCI, sera transféré au rez-de-chaussée du siège de la Communauté de communes de Petite Camargue, situé au 145, Avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

ublié le



AVENANT

<u>Article 1</u>: l'article 1 intitulé « objet » de la convention de partenariat doit nécessairement être modifié, l'emplacement du bureau mis à la disposition de la CCI étant modifié ; il est désormais ainsi rédigé :

« La présente convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CCI du GARD et la CCPC. Ce partenariat vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou d'un bureau par la CCPC à la CCI du GARD, au sein des locaux de son siège au 145 avenue de la Condamine 30600 VAUVERT.

Article 2: La date de prise d'effet de la modification précitée est fixée au 30 septembre 2022.

Article 3 : Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le 11 octobre 2022.

LE BAILLEUR,

LE PRENEUR,

Le Président

Le Président,

André BRUNDU

Eric GIRAUDIER